

## TEXTES GÉNÉRAUX

### Administration - Finances - Affaires internationales

#### Arrêté du 19 septembre 2008 autorisant au titre de l'année 2008, l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaires administratifs hors classe de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : DEVN0822275A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1999 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est autorisée, au titre de l'année 2008, l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif hors classe de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

#### Article 2

Le nombre de postes offerts est de trois.

#### Article 3

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la filière administrative de la 2<sup>e</sup> classe du groupe 2 ayant atteint, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins le 7<sup>e</sup> échelon de leur classe, ainsi qu'aux agents de la première classe.

#### Article 4

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen se déroulera le 27 novembre 2008, au centre de formation du Bouchet, 45370 Dry.

#### Article 5

L'épreuve d'admission se déroulera le 18 décembre 2008, au siège de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, 85 bis, avenue de Wagram, 75017 Paris.

#### Article 6

Les dossiers de candidature doivent être retirés sur place, par courrier ou par courrier électronique, jusqu'au 3 novembre 2008 inclus, à l'adresse suivante : Office national de la chasse et de la faune sauvage, centre de formation du Bouchet, 45370 Dry (drh.concours@oncfs.gouv.fr).

Les retraits sur place pourront être effectués en semaine de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les demandes de dossier, par courrier, seront prises en compte en fonction de la date du cachet de la poste.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe de format 22,9 × 32,4 cm, affranchie à 1,02 euro et libellée au nom et adresse du candidat.

#### Article 7

Les dossiers doivent être déposés, ou envoyés à la même adresse, à l'attention du directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, avant le 14 novembre 2008 inclus, sur place en semaine, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ou sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet ou mal complété sera refusé.

Article 8

La convocation des candidats à participer aux épreuves d'admissibilité et d'admission, leur sera adressée par lettre simple, à l'adresse qu'ils auront fournie dans leur dossier d'inscription.

Article 9

Les candidats peuvent obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions sur [concours@oncfs.gouv.fr](mailto:concours@oncfs.gouv.fr), ou en téléphonant au 02 38 45 99 62. Les renseignements utiles seront fournis avec le dossier de candidature.

Article d'exécution

La directrice de l'eau et de la biodiversité et le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 19 septembre 2008.

Pour le ministre d'Etat  
et par délégation :  
*La directrice de l'eau et de la biodiversité,*  
J. JIGUET